

Comment payer mon compte

Modes de paiement :

- Dans la plupart des institutions financières : au guichet automatique, au comptoir de service ou par transaction électronique. Le numéro de référence est requis. Veuillez toujours vérifier ce numéro lors de chacune de vos transactions. Le numéro de référence est rattaché à la propriété et non au propriétaire.
 - Par la poste en utilisant l'enveloppe-retour : votre chèque doit être libellé à l'ordre de « Commission scolaire de la Rivéraine » et vous devez inscrire le ou les numéros de dossier au verso. Joindre tous les coupons détachables. Les chèques postdatés sont acceptés. Prévoyez de 3 à 5 jours pour le délai postal.
- **La commission scolaire ne perçoit aucun paiement à ses bureaux.**

Aucune copie de compte n'est transmise au créancier hypothécaire. Le propriétaire a la responsabilité de s'assurer que le paiement de son compte soit effectué à la date d'échéance des versements.

Reçu :

La commission scolaire n'émet pas de reçu pour les paiements de taxe. Le chèque encaissé ou la confirmation de votre transaction électronique est votre preuve de paiement. La partie à conserver du compte de taxe peut être utilisée pour usage fiscal.